



Refus d'augmentation de salaire

Par **didier29600**, le **19/01/2016** à **18:18**

Bonjour, en cdi depuis 4 ans en pâtisserie industrielle, mon contrat stipule une fonction de manutentionnaire, or je m'occupe de la fabrication de produit artisanal sur une ligne mécanique automatisé doit on revoir mon contrat ce que je trouve anormal. Mon collègue qui à 30 ans d'ancienneté dans l'entreprise est rémunéré bien au delà de mon salaire qui est au smic. La convention collective n'accordant pas de prime d'ancienneté qu'il ne faut aucune qualification ni diplôme particulier, mon employeur ne veut pas régler mon salaire sur le sien. Le code du travail stipulant que à travail égal salaire égal ai je le droit d'attendre cette augmentation. Par ailleurs sachant que je dois soulever entre 1000 kg et 1400 kg journalier une prime de pénibilité est elle recevable, les excuses de mon employeur pour ne pas m'augmenter sont aussi saugrenue que fausses.
cordialement

Par **P.M.**, le **19/01/2016** à **19:17**

Bonjour,
Cela m'étonnerait que vous trouviez dans le Code du Travail une stipulation d'à travail égal, salaire égal puisque c'est une notion jurisprudentielle...
L'employeur n'est obligé de vous verser que les primes prévues à la Convention Collective comme de respecter le minimum conventionnel correspondant à la qualification qui dépend de la classification...
Ce serait au Conseil de Prud'Hommes, s'il en était saisi d'apprécier si les raisons invoquées par l'employeur ne sont pas objectives

Par **didier29600**, le **19/01/2016** à **19:23**

La classification de manutentionnaire de s'impose que pour une action de manipuler, de déplacer ou emmagasiner des marchandises, ce qui n'est pas mon cas

Par **P.M.**, le **19/01/2016** à **19:47**

C'est bien ce que je vous ai dit qu'il convient de se référer à la classification de la Convention Collective, reste à savoir s'il en résulterait un salaire plus élevé...

Par **didier29600**, le **19/01/2016** à **21:20**

merci pour ces réponses, j'ai envoyé un courrier en recommandé, cela fait 15 jours et toujours pas de réponse de mon employeur

Par **P.M.**, le **19/01/2016** à **22:28**

Surtout si vous ne lui avez pas fixé un délai en le mettant en demeure de vous répondre, l'employeur n'a pas de délai pour le faire et même d'obligation...